

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 24 juin 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
<p>Date de la convocation 17 juin 2021</p> <p>Date d'affichage 17 juin 2021</p> <p>Délibération n° 2021-33</p> <p>Objet de la délibération <i>Direction des finances – Service financier – Avance de trésorerie du budget principal au budget annexe cimetière</i></p> <p>Vote pour à l'unanimité</p> <p>POUR : 33 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0</p>		

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre juin deux mille vingt et un, à dix-huit heures et quatre minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, RAVINAL Danièle, GOTTA-SMADJA Marie-Aurore, LAURERI Philippe, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, DELGADO Alexandra, LE TALLEC Jean-Claude, BARNAY Patrice, BERTRAND Huguette, SCHMITTE Laurent, PONROY Nathalie, NAAL Jean-Michel, BESSET Monique, LARCHE Laurence, TREQUATTRINI Pascale, CHARRETON Paule-Sandrine, ATIAS Jessica, BLANC Benjamin, LEVEQUE Mickaël, CROCE Marc-Edouard, VAZ Hugo, ORTIS Elsa, VINCENTS Christiane, LAGIER Laure, MARINONI Audrey.

Procurations :

DUPONT Thierry donne procuration à LAURERI Philippe,
BELTRA Sandrine donne procuration à BERTRAND Huguette,
GANDIN Frédéric donne procuration à TREQUATTRINI Pascale,
CHAOUCHE Dalel donne procuration à RAVINAL Danièle,
BOLLA Alain donne procuration à VINCENTS Christiane,
ROYET Pierre donne procuration à MARINONI Audrey.

Absents :

Aucun.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Huguette BERTRAND** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Le 25 mars 2021, le conseil municipal a autorisé monsieur le maire à créer un budget annexe cimetière selon la nomenclature M4.

Le budget annexe du cimetière de la commune de Sollies-Pont est actuellement un budget annexe M4 sans autonomie financière. Lorsqu'une collectivité gère une activité à caractère industriel et commercial, elle doit le faire au sein d'une régie dotée a minima de l'autonomie financière.

Le code général des collectivités territoriales stipule qu'en cas d'insuffisance des sommes mises à la disposition de la régie, celle-ci ne peut demander des avances qu'à la commune.

Il convient donc que la commune accorde une avance de trésorerie par le biais de son budget principal au budget annexe cimetière afin que celui-ci puisse faire face à ses premières dépenses, l'achat de caveaux, avant l'encaissement des recettes issues de leurs ventes.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les instructions comptables M4 et M14 ;

VU la délibération en date du 25 mars 2021 autorisant monsieur le maire à créer un budget annexe cimetière ;

CONSIDERANT qu'un budget annexe doit être doté de l'autonomie financière, ce qui a pour conséquence l'individualisation de sa trésorerie ;

CONSIDERANT la nécessité pour le budget annexe cimetière de faire face à des dépenses dès sa création, avant même la perception de recettes ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de faire une avance de trésorerie de 120 000,00 € au budget annexe du cimetière dans les plus brefs délais ;

CONSIDÉRANT que cette avance devra être remboursée à l'issue de la commercialisation des caveaux ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **AUTORISE** monsieur le maire à attribuer une avance de trésorerie de 120 000,00 € du budget principal au budget annexe cimetière.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

